



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr



MAIRIE D'AMPLEPUIIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°14

OBJET :

OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR LA COMMUNE D'AMPLEPUIIS

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 19

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 8

Délibération comportant
2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

11/7/25

Publication le :

11/7/25

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le huit juillet deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-Pierre HERRADA (pouvoir à Jean-François TEIL), Sandrine DEVEAUX (pouvoir à Corinne GELIN), Laurence PIERRAT (pouvoir à Lydie AUGAY), Aurélie LEDIEU (pouvoir à angélique GONIN-CHARTIER), Romain COLLIER (pouvoir à Pascale CERNICCHIARO), Dimitri GIRARD (pouvoir à Daniel DUMONTET)

Le ou les membres absent(s) : Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2025 approuvant la révision générale du PLU ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme-travaux réunie le 24/06/2025

Considérant que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...) ;

Considérant qu'en application du nouvel article R421-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

Il apparait souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune d'Amplepuis.

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la commune d'Amplepuis.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme et ce, au-delà des projets mentionnés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont dispensées de formalités, en application de l'article R421-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal :

- **SOUJET** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal d'Amplepuis ;
- **DECIDE** que le PLU sera mis à jour afin d'intégrer la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

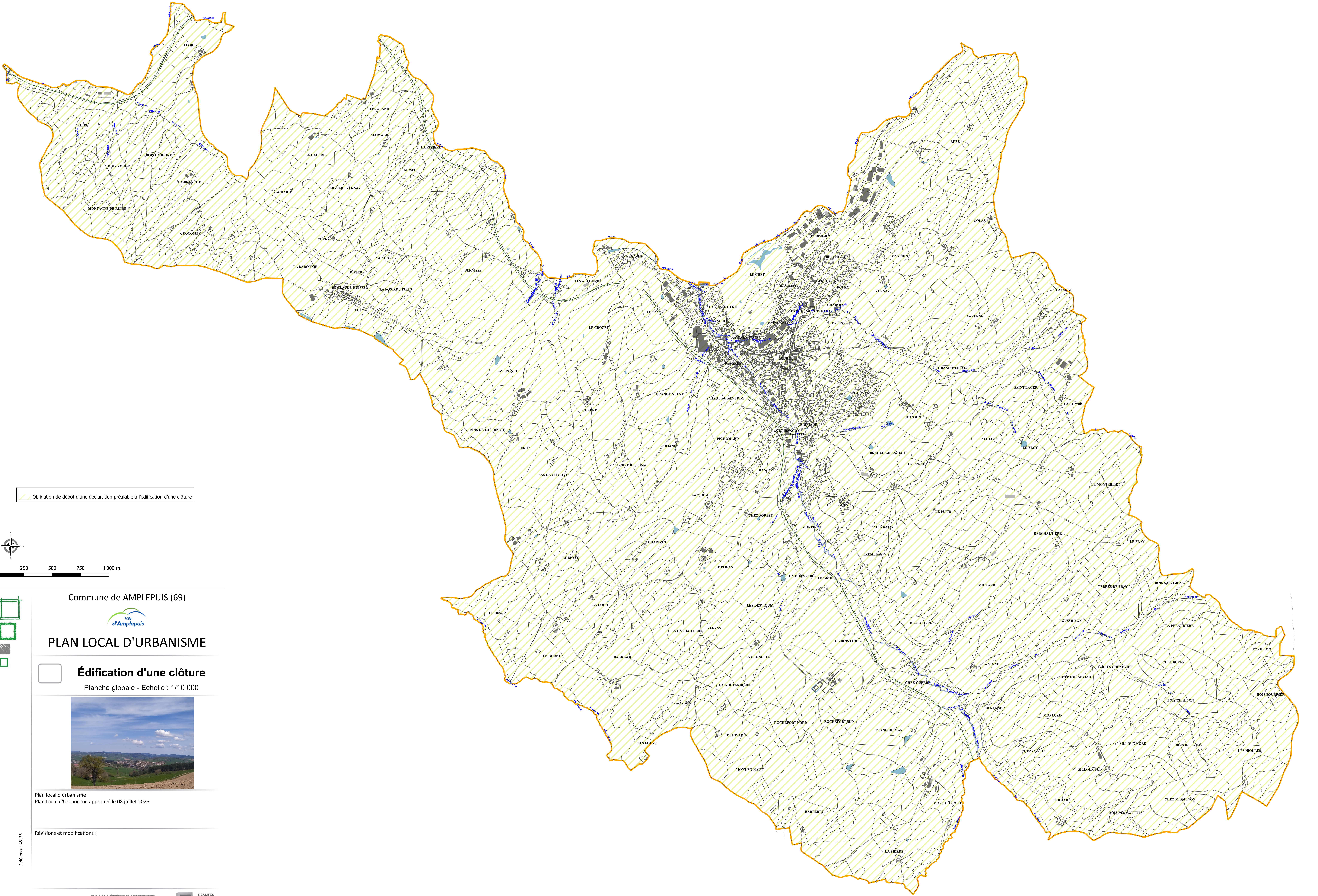
Amplepuis, le 08 juillet 2025

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER

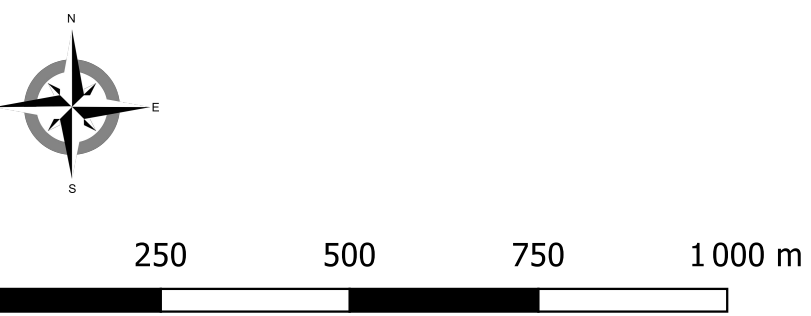


Le Maire,
René PONTET





 Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture



Commune de AMPLEPUS (69)



PLAN LOCAL D'URBANISME



Édification d'une clôture

Planche globale - Echelle : 1/10 000



Plan local d'urbanisme
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juillet 2025

Révisions et modifications :

Référence : 48135